



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 11264

Numéro SIREN : 432 117 745

Nom ou dénomination : A LA VILLA SAINT MARTIN

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2014 sous le numéro de dépôt 3129



1400313201

DATE DEPOT :	2014-01-13
NUMERO DE DEPOT :	2014R003129
N° GESTION :	2000B11264
N° SIREN :	432117745
DENOMINATION :	A LA VILLA SAINT MARTIN
ADRESSE :	142 rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2012/06/29
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

80311264

A LA VILLA SAINT MARTIN

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 EUROS

Siège social : 27, Rue des Recollets 75010 PARIS

R.C.S. PARIS B 432 117 745

SIRET : 432.117.745.00013

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte de
13 JAN. 2014
Sous le N : 3129

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2012

PG 29/06/12 RT CF

~~L'AN DEUX MIL-DOUZE~~

Et le vingt neuf juin à onze heures

Les actionnaires de la Société "A LA VILLA SAINT MARTIN" se sont réunis au siège social en Assemblée Générale ordinaire annuelle, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée par tous les actionnaires entrant en séance.

Monsieur Christophe MENDJEL prend la présidence de l'Assemblée en sa qualité de Président.

Monsieur Michel MENDJEL est désigné comme secrétaire.

La société SOFECOR, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Le Bureau étant ainsi composé, Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés, réunissent plus du quart du capital social et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer, le commissaire aux comptes ayant été valablement convoqué à la présente réunion.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les pièces suivantes dont chaque actionnaire est invité à prendre connaissance :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2011, le compte de résultat ainsi que l'annexe,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- la copie de la lettre recommandée convoquant le commissaire aux comptes à la présente assemblée.

Monsieur le Président rappelle que l'inventaire, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les rapports du Président et du commissaire aux comptes ont été tenus au siège social de la société pendant les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Tous les actionnaires présents reconnaissent avoir pu exercer leur droit de communication dans les délais impartis par la loi.

N-J

G

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes,
- Approbation, s'il y a lieu des conventions faisant l'objet du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Quitus au Commissaire aux Comptes,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président exposant l'activité de la société au cours de cet exercice écoulé, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Puis lecture est donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Différentes observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale reconnaît qu'elle a été régulièrement convoquée par son Président et informée en même temps de l'ordre du jour.

Elle déclare couvrir le défaut d'avis de convocation dans un journal d'annonces légales, de même que le défaut d'envoi de lettres recommandées, toutes les actions étant présentes ou représentées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Président sur la gestion de la société pendant le dernier exercice,
- et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de la mission durant cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle constate que ces comptes font ressortir pour l'exercice écoulé un bénéfice de **QUATRE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (4.855.790 €)** et décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- à titre de dividendes pour 120 000 €
- le solde au report à nouveau pour 4 735 790 €

Le dividende ci-dessus à répartir au titre dudit exercice est ainsi fixé à 60 Euros par action. Il sera mis en paiement à compter de ce jour.

NJ G

Pour satisfaire aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons que votre société a mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

<i>Exercice</i>	<i>Dividende</i>
2008	1 €
2009	1 €
2010	65 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code du Commerce, déclare approuver les termes dudit rapport sur ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus au commissaire aux Comptes de sa mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats des Commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire, décide :

- de renouveler le mandat de la Société « SOFECOR », 47 Rue de Liège à PARIS (75008), Commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six années, c'est à dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017,
- décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Serge LEGUIDE, Commissaire aux Comptes suppléant, et nomme la société AMPERSAND, 14 Rue de Moscou à PARIS (75008), pour la durée légale de six exercices, c'est à dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs aux porteurs d'extraits ou de copie du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

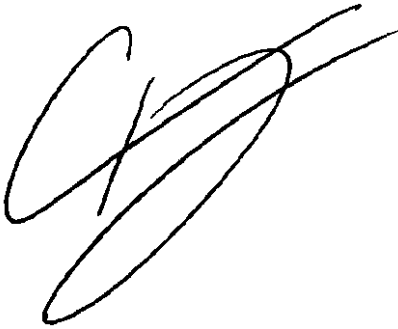
N-J

G

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui se trouve dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Christophe MENDJEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Joël NEHLIL

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a horizontal stroke.
